



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 OCTOBRE 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1. Objet : Délégation du contreseing du Directeur général

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'article L 1132-5 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la masse importante de documents administratifs à contresigner et le caractère parfois très spécifique de ceux-ci ;

Vu que l'utilisation de cette faculté de délégation accroît l'efficacité et simplifie le fonctionnement de l'Administration ;

Vu les délégations écrites du Directeur général en faveur de certains agents communaux ;

Vu la délibération du 8 octobre 2021 du Collège communal autorisant le Directeur général à déléguer à Madame Célia QUEVIT, Responsable adjointe du Service de l'Aménagement du territoire, la délégation de contreseing de divers documents ;

Vu l'acte de délégation de contreseing dressé le 11 octobre 2021 sous le couvert de cette autorisation, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux,

Prend acte de la communication de cette délégation de contreseing, d'application dès le 12 octobre 2021, à 8 heures.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que dessus.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS





VILLE D'ANDENNE

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 1 du 18 octobre 2021
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

DELEGATION DE CONTRESEING

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Le Directeur général,

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ce autorisé par décision du 8 octobre 2021 du Collège communal,

DELEGUE par la présente à Madame Célia QUEVIT, Responsable adjointe du service de l'Aménagement du territoire, le contreseing de l'ensemble des documents établis par le service de l'Aménagement du territoire dans le cadre de la gestion administrative des dossiers dont il a la charge, à l'exclusion des délibérations du Conseil communal et de leurs annexes.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux courriers internes et vers l'extérieur du service de l'Aménagement du territoire ;
- à tout type de permis et autorisations, quelle qu'en soit la dénomination, de certificats, d'avis, de procès-verbaux, de formulaires et, plus généralement, de documents administratifs établis ou délivrés en application du Code du développement territorial ou de toute autre réglementation que le service de l'Aménagement du territoire a à appliquer (permis uniques, permis intégrés, implantations commerciales, schémas d'orientation locale, ...)
- aux demandes de permis et autres documents administratifs, ainsi qu'à leurs annexes, lorsque la Ville d'ANDENNE est demanderesse, en rapport avec des projets communaux ;
- en matière d'enquête publique et d'annonce de projet, à tout type d'avis, affiches, certificats d'affichage, publications, comptes rendus et procès-verbaux d'enquête ;
- aux documents en rapport avec l'institution et le fonctionnement de la Commission communale de l'Aménagement du territoire, en ce compris les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et suivis ;
- aux délibérations prises par le Collège communal et à leurs annexes.

La délégation est donnée aux conditions particulières suivantes :

1. l'agent délégué fera usage de la délégation de contreseing dans le strict respect des dispositions des réglementations trouvant à s'appliquer et des décisions prises par les autorités communales compétentes ;
2. l'agent délégué perdra d'office et immédiatement le bénéfice de la délégation reçue dès qu'il cesse, pour quelque raison que ce soit, de faire partie du personnel communal ;
3. toute mesure d'écartement de l'agent délégué mettra fin d'office, immédiatement et définitivement, à la délégation, en conséquence de quoi l'agent délégué ne pourra plus en faire usage à partir de ce moment ;
4. l'agent délégué ne pourra user de la délégation à l'égard de documents ou actes généralement quelconques le concernant personnellement ou concernant des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus ;
5. aucune subdélégation n'est autorisée ;
6. la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué, sur l'ensemble des documents qu'il signe ;
7. le Directeur général se réserve le droit de révoquer à tout moment tout ou partie de la délégation donnée ; cette délégation de contreseing ne le prive aucunement de pouvoir contresigner personnellement les documents qu'il détermine.

La délégation donnée prendra effet le 12 octobre 2021, à 8h00.

Ainsi fait à ANDENNE, le 11 octobre 2021

Ronald GOSSIAUX
Directeur général